

NATIONALE RAAD VOOR VERPLEEGKUNDE	CONSEIL NATIONAL DE L'ART INFIRMIER
Werkgroep : "Bijzondere beroepstitels en beroepsbekwamingen". N.R.V./2000/ADVIES-1.	Groupe de travail : "Titres et qualifications professionnels particuliers". C.N.A.I./2000/AVIS-1.
Plenumvergadering 07 - 12 – 1999 Réunion plénière Plenumvergadering 15 - 02 – 2000 Réunion plénière	

Avis concernant le projet de modification de l'arrêté royal du 18 janvier 1994 « *établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier* », modifié par l'arrêté royal du 2 juillet 1999 (M.b. du 11 novembre 1999).

Préambule

La proposition présentée a été élaborée dans le souci :

- de respecter les principes repris dans l'avis définitif **CNAI/1998/Avis 8**, (obtention d'un titre professionnel particulier en complément de celui d'infirmière ou d'infirmier obtenu après une formation initiale de 3 ans en enseignement supérieur) et,
- de simplifier la liste des titres et qualifications en ne retenant que la notion de « titre professionnel particulier ».
- d'actualiser la liste du 18 janvier 1994.

L'arrêté royal du 18/01/1994 avait été élaboré dans l'esprit de la loi du 19/12/1990 modifiant l'arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, en vue de protéger les titres professionnels des médecins et du personnel paramédical.

Il ne correspond pas à la réalité, ni même à la formation et à l'exercice de l'art infirmier. C'est la raison pour laquelle le Conseil national de l'art infirmier entend le modifier.

La volonté est également de ne pas remettre en question le principe de protection des situations acquises, notamment par les infirmiers brevetés / diplômés en art infirmier de l'enseignement secondaire professionnel.

C'est pourquoi la proposition prévoit des « mesures transitoires » pour ce groupe de praticiens (cf. art. 4 de la proposition).

Ces mesures seront précisées par le Conseil national pour l'art infirmier pour chacun des titres professionnels proposés.

NATIONALE RAAD VOOR VERPLEEGKUNDE	CONSEIL NATIONAL DE L'ART INFIRMIER
Werkgroep : "Bijzondere beroepstitels en beroepsbekwamingen". N.R.V./2000/ADVIES-1.	Groupe de travail : "Titres et qualifications professionnels particuliers". C.N.A.I./2000/AVIS-1.
Plenumvergadering 07 - 12 – 1999 Réunion plénière Plenumvergadering 15 - 02 – 2000 Réunion plénière	

Proposition

Article 1^{er}: Signification du « titre professionnel particulier ».

Le titre professionnel particulier est obtenu au terme d'une formation spécialisée complémentaire aux trois années de formation de base en soins infirmier organisée dans l'enseignement supérieur¹.

L'objectif de cette formation complémentaire est de permettre à l'infirmier ou à l'infirmière de développer les compétences clés² de l'exercice professionnel afin d'acquérir une expertise dans l'une ou l'autre de ces compétences.

Les critères d'expertise à acquérir sont précisés sur avis du Conseil national de l'art infirmier et sont en rapport avec le niveau recherché de développement des compétences clés.

Article 2: Domaines d'expertise.

Les titres professionnels particuliers sont répartis en trois domaines d'expertise qui sont :

- L'expertise en soins infirmiers cliniques³.
- L'expertise en gestion, qualité et recherche en soins infirmiers.
- L'expertise en pédagogie des soins infirmiers.

Artikel 3: Liste des titres professionnels particuliers pour les titulaires du diplôme d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée.

1. Les titres professionnels ayant trait à l'expertise en soins infirmiers cliniques sont:

- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en pédiatrie (néonatalogie inclus).
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en santé mentale.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en santé publique.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en gériatrie.

¹ Cf. avis définitif CNAI/1998/Avis 8 « Plan d'action pour l'art infirmier ».

² Cf. avis définitif CNAI/1998/Avis 8 « Plan d'action pour l'art infirmier ».

³ Le terme "*cliniques*" recouvre tous les domaines de l'exercice de l'art infirmier.

NATIONALE RAAD VOOR VERPLEEGKUNDE	CONSEIL NATIONAL DE L'ART INFIRMIER
Werkgroep : "Bijzondere beroepstitels en beroepsbekwamingen". N.R.V./2000/ADVIES-1.	Groupe de travail : "Titres et qualifications professionnels particuliers". C.N.A.I./2000/AVIS-1.
Plenumvergadering 07 - 12 – 1999 Réunion plénière Plenumvergadering 15 - 02 – 2000 Réunion plénière	

- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en oncologie.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en imagerie médicale.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé de salle d'opération.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en soins palliatifs.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en endoscopie
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en néphrologie⁴.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en radiothérapie.

2. Les titres professionnels ayant trait à l'expertise en gestion, qualité et recherche en soins infirmiers sont:

- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en gestion d'une équipe⁵ de soins infirmier.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en gestion d'un service de soins⁶.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en gestion d'un département⁷ infirmier.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en hygiène hospitalière.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en assurance de la qualité des soins.

3. Les titres professionnels ayant trait à l'expertise en pédagogie des soins infirmiers sont:

- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en éducation pour la santé.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en formation permanente.

⁴ Terme préféré à celui de " hémodialyse ", utilisé dans l'A.R. du 18/01/1994.

⁵ Ces termes remplacent les termes " infirmier ou infirmière en chef " et " infirmier ou infirmière en chef adjoint ", utilisés dans l'A.R. du 18/01/1994.

⁶ Ces termes remplacent les termes " infirmier ou infirmière chef de service ", utilisés dans l'A.R. du 18/01/1994.

⁷ Ces termes remplacent les termes " infirmier ou infirmière directeur du département infirmier ", utilisés dans l'A.R. du 18/01/1994.

NATIONALE RAAD VOOR VERPLEEGKUNDE	CONSEIL NATIONAL DE L'ART INFIRMIER
Werkgroep : "Bijzondere beroepstitels en beroepsbekwamingen". N.R.V./2000/ADVIES-1.	Groupe de travail : "Titres et qualifications professionnels particuliers". C.N.A.I./2000/AVIS-1.
Plenumvergadering 07 - 12 – 1999 Réunion plénière Plenumvergadering 15 - 02 – 2000 Réunion plénière	

Article 4: Mesures transitoires.

A titre de mesure transitoire, jusqu'au terme de l'année suivant la publication du présent A.R. les infirmiers brevetés ou diplômés et les infirmières brevetées ou diplômées formés dans le 4° de l'enseignement secondaire professionnel peuvent obtenir :

1. Conformément à l'A.R. du 18/01/1994, « établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier » modifiée par l'A.R. du 2 juillet 1999, les titres professionnels particuliers de:

1. Les titres professionnels ayant trait à l'expertise en soins infirmiers cliniques sont:

- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en santé mentale.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en oncologie.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en imagerie médicale.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé de salle d'opération.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en soins palliatifs.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en endoscopie
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en néphrologie⁸.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en radiothérapie.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence⁹.
- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en gériatrie.

2. Les titres professionnels ayant trait à l'expertise en gestion, qualité et recherche en soins infirmiers sont:

- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en gestion d'une équipe de soins infirmiers.

3. Les titres professionnels ayant trait à l'expertise en pédagogie des soins infirmiers sont:

- Infirmière spécialisée ou infirmier spécialisé en éducation pour la santé du patient.

⁸ Terme préféré à celui de " hémodialyse ", utilisé dans l'A.R. du 18/01/1994.

⁹ Conformément l'avis définitif du Conseil national de l'art infirmier du 15/09/1998 "Plan d'action pour l'art infirmier"

NATIONALE RAAD VOOR VERPLEEGKUNDE	CONSEIL NATIONAL DE L'ART INFIRMIER
Werkgroep : "Bijzondere beroepstitels en beroepsbekwamingen". N.R.V./2000/ADVIES-1.	Groupe de travail : "Titres et qualifications professionnels particuliers". C.N.A.I./2000/AVIS-1.
Plenumvergadering 07 - 12 – 1999 Réunion plénière Plenumvergadering 15 - 02 – 2000 Réunion plénière	

Article 5: Adaptation de la liste des titres professionnels particuliers à l'évolution des soins infirmiers.

La liste des titres professionnels particuliers pour les praticiens de l'art infirmier n'est pas exhaustive. Elle est revue automatiquement tous les 5 ans par le Conseil national de l'art infirmier.

Elle peut également être modifiée ou complétée sur demande motivée d'un groupement ou d'une association, après avis du Conseil National de l'art infirmier.